



Centre de gestion de la FPT de l'Ain

**Mesdames et Messieurs
les Maires et Présidents
d'établissements publics**

Service : Assistance juridique
Affaire suivie par : Sylvain PAYRASTRE et Françoise PETIT
Téléphone : 04-74-32-13-81
Mail : aidejuridique@cdg01.fr

Péronnas, le 10 novembre 2016

**Prestations d'assurance des risques statutaires pour les besoins des collectivités
et établissements du département de l'Ain**

Cher(e) Collègue,

Par circulaire du 17 février dernier, je vous informais de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de notre contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2017.

Cette consultation est parvenue à son terme et je suis aujourd'hui en mesure de vous faire part de l'offre retenue présentée par le groupement gras savoye rhône-alpes auvergne / cnp assurances.

Cette offre présente une pérennité sur la durée totale du marché avec une garantie de maintien des taux sur 4 ans ainsi qu'un accompagnement dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation. Le contrat proposé, géré en capitalisation non limitée dans le temps, est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Les propositions tarifaires sont les suivantes et varient selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

	TOUS RISQUES STATUTAIRES		
Franchise	10 jours fermes en maladie ordinaire	15 jours fermes en maladie ordinaire	30 jours fermes en maladie ordinaire
Collectivités de 1 à 19 agents (CNRACL)	6,89 %	6,55 %	6,05 %

(Taux en pourcentage de la masse salariale)

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC : assurance tous risques avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire au taux unique de : **1,20 %**.

Pour les collectivités de plus de 19 agents CNRACL, qui ont donné mandat au Centre de gestion, une proposition individualisée a été établie à partir des statistiques d'absentéisme qui leur sont propres. Elle leur sera présentée directement par courrier dans les plus brefs délais.

Celles qui n'avaient pas mandaté le CDG avant le début de la procédure peuvent toujours demander une proposition individualisée à la société gras savoye.

Il convient de rappeler que la base de calcul des cotisations et des remboursements s'applique sur le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (nbi) et, au choix des collectivités :

- sur le supplément familial de traitement
- sur l'indemnité de résidence
- sur les primes et gratifications versées mensuellement, à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais sur les charges sociales patronales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 1^{er} janvier 2017, à 0 heure.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} Janvier.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à retourner au plus vite le bulletin d'adhésion ci-joint à gras savoye rhône-alpes auvergne à l'adresse suivante :

**GRAS SAVOYE RHONE-ALPES
AUVERGNE**
Immeuble Ambre
CS 70420 - 69364 LYON Cedex 7

CONTACT :
Bertile RELAVE
☎ 04.72.13.62.94 -
bertile.relave@grassavoye.com

Souhaitant vivement que cette offre vous donne satisfaction et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin,

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mon meilleur dévouement.

Le Président,



Bernard REY
Maire de Saint Bernard